

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL 2023

Comité syndical du 3 avril

- 2023-09 : Reprise anticipée des résultats 2022 du budget « énergie renouvelable » Page 2
- 2023-10 : Reprise anticipée des résultats 2022 du budget principal Page 6
- 2023-11 : Vote du budget primitif « énergie renouvelable » 2023 avec reprise anticipée des résultats 2022 Page 9
- 2023-12 : Vote du Budget Primitif 2023 principal avec reprise anticipée des résultats 2022 et sollicitation des contributions 2023 des EPCI membres Page 30
- 2023-13 : Subvention au Repair café de Cantin Page 34
- 2023-14 : Restitution de la compétence « Haut de Quai des déchèteries » à Douaisis Agglo Page 38

SYMEVAD – Comité Syndical du 3 avril 2023

2023-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYMEVAD

Séance du 3 avril 2023

Le 3 avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le 28 mars deux mille vingt-trois.

Titulaires présents :

M. BOURY Thierry, M. PREIN Thierry, M. SILVAIN Éric, M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. WESMAEI David, M. GOULOIS Bernard, M. MEHAIGNERY Charly, M. MUSIAL Christian, M. DERROUCHE Rachid, M. BIZET Gérard, M. VALLIN Jérôme M. CAMPBELL Marc,

Suppléant ayant pris part au vote :

Mme. LOUWYE Valérie, M. CARUSO

Procuration :

Mme. CHARLES Célia avait donné procuration à Monsieur SILVAIN Eric

Mme. CORDONNIER Bernadette avait donné procuration à Monsieur BOURY
Thierry

Mme. VAILLANT Lucie avait donné procuration à Monsieur PREIN Thierry

Étaient excusés :

Mme. CHARLES Célia, Mme. VAILLANT Lucie, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. KUMOREK Laurent, M. VANDEVILLE Bruno, M. MONCHY Jean-Marie, M. DELATTE Régis, M. MASSON Alain, Mme. CUVILLIER Valérie, Mme. BLEUZET Edith, M. BOYER Jean-Luc, M. HERMANT Jean –Marie, M. LESTOCARD Jean-Pierre, M. THOREZ Michel, Mme. PLANTIN Liliane, M. DAPVRIL Romain, M. SAINT AUBIN Jean-Marc, M. VANDEVILLE David, Mme. FENAIN Marylise, M. WIDIEZ Dimitri, M. GEORGES Pascal, M. CHARLES Christophe, Mme. SANCHEZ Caroline, M. PEDERENCINO Michel, Mme. RUSINEK Lydie, Mme. TONDELIER Marine, M. VASSEUR Franck, Mme. PETIT Valérie, Mme. LICTECVOUT Sylvie, Mme. DUPUIS Fabienne, M. BAEY Olivier, Vincent, Mme WERQUIN Mildred, M DEDOURGES Daniel, M HOUVENAEGHEL Michel, M. CORNU Francis, M.YUX Alain, M. RICHARD Francis,

SYMEVAD – Comité Syndical du 3 avril 2023

2023-09

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Objet : Reprise anticipée des résultats 2022 du budget « énergie renouvelable »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que l'instruction de la comptabilité publique, prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte Administratif.

Vu que l'article L.2311-5 et L.2311-11 du CGCT permet de reporter au budget, de manière anticipée (sans attendre le vote du Compte Administratif et dans leur intégralité), les résultats de l'exercice antérieur.

Considérant que, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Considérant que ces résultats ont été justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable)
- L'état des restes à réaliser de l'année 2022 (établis par l'ordonnateur)
- Une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

2023-09

Vu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide,

Article 1 : De reprendre au budget primitif 2023 « énergie renouvelable », les résultats par anticipation ci-dessous

RESULTATS PREVISIONNELS EXERCICE 2022

BUDGET 59900

		DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	SOLDE
SECTION D'EXPLOITATION	Exécution 2022	1 112 050,50 €	1 243 899,02 €	131 848,52 €
	Résultat reporté 2021 (002)		- €	
	Résultat cumulé 2022		131 848,52 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT	Exécution 2022	480 794,96 €	468 859,28 €	- 11 935,68 €
	Résultat reporté 2021 (001)		441 141,96 €	
	Résultat cumulé 2022 (001)		429 206,28 €	
	RAR 2022	14 736,56 €		- 14 736,56 €
AFFECTATION RESULTAT 2022	Prévison affectation au 1068		- €	
	Résultat 002 après affectation		131 848,52 €	
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022	Résultat de fonctionnement 2022 (002)		131 848,52 €	
	Résultat d'investissement 2022 (001)		429 206,28 €	
	<i>Résultat d'investissement 2022 après RAR 2022</i>		<i>414 469,72 €</i>	

Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	15
Dont titulaires	13
Dont suppléants prenant part au vote	2
Procurations	3
Suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10
Votes favorables	18
Votes défavorables	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Le Président



Christian MUSIAL

ETAT DES RESTES A REALISER 2022
BUDGET ENERGIE-59900

Chapitre	Article	Libellé	Montant
21	2188	Remplacement batteries poste HTA	1 137,13 €
21	2188	Changement onduleur	1 612,41 €
21	2188	Changement onduleur	3 987,02 €
21	2188	Divers	8 000,00 €
		Total	14 736,56 €

Le 10/04/2023

C. MUSIAI



SYMEVAD – Comité Syndical du 3 avril 2023

2023-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYMEVAD
Séance du 3 avril 2023

Le 3 avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le 28 mars deux mille vingt-trois.

Titulaires présents :

M. BOURY Thierry, M. PREIN Thierry, M. SILVAIN Éric, M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. WESMAEI David, M. GOULOIS Bernard, M. MEHAIGNERY Charly, M. MUSIAL Christian, M. DERROUCHE Rachid, M. BIZET Gérard, M. VALLIN Jérôme M. CAMPBELL Marc,

Suppléant ayant pris part au vote :

Mme. LOUWYE Valérie, M. CARUSO

Procuration :

Mme. CHARLES Célia avait donné procuration à Monsieur SILVAIN Eric
Mme. CORDONNIER Bernadette avait donné procuration à Monsieur BOURY
Thierry

Mme. VAILLANT Lucie avait donné procuration à Monsieur PREIN Thierry

Etaients excusés :

Mme. CHARLES Célia, Mme. VAILLANT Lucie, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. KUMOREK Laurent, M. VANDEVILLE Bruno, M. MONCHY Jean-Marie, M. DELATRE Régis, M. MASSON Alain, Mme. CUVILLIER Valérie, Mme. BLEUZET Edith, M. BOYER Jean-Luc, M. HERMANT Jean –Marie, M. LESTOCARD Jean-Pierre, M. THOREZ Michel, Mme. PLANTIN Liliane, M. DAPVRIL Romain, M. SAINT AUBIN Jean-Marc, M. VANDEVILLE David, Mme. FENAIN Marylise, M. WIDIEZ Dimitri, M. GEORGES Pascal, M. CHARLES Christophe, Mme. SANCHEZ Caroline, M. PEDERENCINO Michel, Mme. RUSINEK Lydie, Mme. TONDELIER Marine, M. VASSEUR Franck, Mme. PETIT Valérie, Mme. LICTECVOUT Sylvie, Mme. DUPUIS Fabienne, M. BAEY Olivier, Vincent, Mme WERQUIN Mildred, M DEDOURGES Daniel, M HOUVENAEGHEL Michel, M. CORNU Francis, M.YUX Alain, M. RICHARD Francis,

SYMEVAD – Comité Syndical du 3 avril 2023

2023-10

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Objet : Reprise anticipée des résultats 2022 du budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que l'instruction M14, prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote compte administratif.

Vu que l'article L.2311-5 et L.2311-11 du CGCT permet de reporter au budget, de manière anticipée (sans attendre le vote compte administratif et dans leur intégralité), les résultats de l'exercice antérieur.

Considérant que, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Considérant que ces résultats ont été justifiés par :

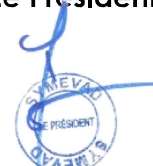
- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable)
- L'état des restes à réaliser de l'année 2022 (établis par l'ordonnateur)
- Une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

2023-10
SYMEVAD – Comité Syndical du 3 avril 2023
Vu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical décide,
Article 1 : De reprendre au budget primitif principal 2023 les résultats par anticipation ci-dessous

RESULTATS PREVISIONNELS EXERCICE 2022
BUDGET 59900

		DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	SOLDE
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Exécution 2022	36 228 703,16 €	36 925 189,73 €	696 486,57 €
	Résultat reporté 2021 (002)		1 368 176,20 €	
	Résultat cumulé 2022		2 064 662,77 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT	Exécution 2022	4 812 401,30 €	3 417 054,30 €	-1 395 347,00 €
	Résultat reporté 2021 (001)		3 133 890,03 €	
	Résultat cumulé 2022		1 738 543,03 €	
	RAR 2022	- €	- €	- €
AFFECTATION RESULTAT 2022	Prévision affectation au 1068	- €	- €	
	Résultat 002 après affectation		2 064 662,77 €	
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022	Résultat de fonctionnement 2022 (002)		2 064 662,77 €	
	Résultat d'investissement 2022 (001)		1 738 543,03 €	
	<i>Résultat d'investissement 2022 après RAR 2022</i>		<i>1 738 543,03 €</i>	

Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	15
Dont titulaires	13
Dont suppléants prenant part au vote	2
Procurations	3
Suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10
Votes favorables	18
Votes défavorables	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Le Président

Christian MUSIAL

SYMEVAD – Comité Syndical du 3 avril 2023

2023-11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYMEVAD
Séance du 3 avril 2023

Le 3 avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le 28 mars deux mille vingt-trois.

Titulaires présents :

M. BOURY Thierry, M. PREIN Thierry, M. SILVAIN Éric, M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. WESMAEI David, M. GOULOIS Bernard, M. MEHAIGNERY Charly, M. MUSIAL Christian, M. DERROUCHE Rachid, M. BIZET Gérard, M. VALLIN Jérôme M. CAMPBELL Marc,

Suppléant ayant pris part au vote :

Mme. LOUWYE Valérie, M. CARUSO

Procuration :

Mme. CHARLES Célia avait donné procuration à Monsieur SILVAIN Eric
Mme. CORDONNIER Bernadette avait donné procuration à Monsieur BOURY
Thierry

Mme. VAILLANT Lucie avait donné procuration à Monsieur PREIN Thierry

Étaient excusés :

Mme. CHARLES Célia, Mme. VAILLANT Lucie, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. KUMOREK Laurent, M. VANDEVILLE Bruno, M. MONCHY Jean-Marie, M. DELATTE Régis, M. MASSON Alain, Mme. CUVILLIER Valérie, Mme. BLEUZET Edith, M. BOYER Jean-Luc, M. HERMANT Jean –Marie, M. LESTOCARD Jean-Pierre, M. THOREZ Michel, Mme. PLANTIN Liliane, M. DAPVRIL Romain, M. SAINT AUBIN Jean-Marc, M. VANDEVILLE David, Mme. FENAIN Marylise, M. WIDIEZ Dimitri, M. GEORGES Pascal, M. CHARLES Christophe, Mme. SANCHEZ Caroline, M. PEDERENCINO Michel, Mme. RUSINEK Lydie, Mme. TONDELIER Marine, M. VASSEUR Franck, Mme. PETIT Valérie, Mme. LICTECVOUT Sylvie, Mme. DUPUIS Fabienne, M. BAEY Olivier, Vincent, Mme WERQUIN Mildred, M DEDOURGES Daniel, M HOUVENAEGHEL Michel, M. CORNU Francis, M.YUX Alain, M. RICHARD Francis,

SYMEVAD – Comité Syndical du 3 avril 2023**2023-11**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Objet : Vote du Budget primitif « énergie renouvelable » 2023 avec reprise anticipée des résultats 2022.

Considérant que l'activité de la régie de production et de revente d'énergie renouvelable porte sur la production et la revente de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques du centre de tri d'Evin et du biométhane produit par le TVME à Hénin-Beaumont.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2.

Vu l'article R2221-83 et suivants rappelant, entre autres, que le budget des régies est exécutoire dans les mêmes conditions que le budget de la collectivité.

Vu l'avis favorable porté sur le ROB (rapport d'orientation budgétaire) par le Comité Syndical du 6 mars 2023.

Vu l'avis favorable du Bureau du 27 mars 2023

Considérant, la délibération n°2023-9 portant sur la reprise anticipée des résultats 2022.

Vu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide,

SYMEVAD – Comité Syndical du 3 avril 2023
2023-11

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2023 de la régie « énergie renouvelable » tel que présenté dans la maquette budgétaire ci-jointe.

Section d'exploitation

DEPENSES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
011	6156	Maintenance des panneaux	3 000,00 €
	6288	Prestations diverses panneaux	10 500,00 €
Total chapitre 011			13 500,00 €
65	658	Arrondis de TVA	2,00 €
66	66111	Intérêts des emprunts	131 290,00 €
	66112	ICNE	320,00 €
Total chapitre 66			131 610,00 €
67	672	Reversement au budget principal	684 865,24 €
042	6811	DAP	469 173,67 €
Total			1 299 150,91 €

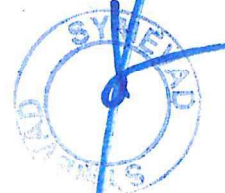
RECETTES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
002		Résultat de fonctionnement reporté 2022	131 848,52 €
75	7588	Revente électricité 2023	1 50 000,00 €
75	7588	Revente Biométhane 2023	980 404,00 €
Total chapitre 75			1 130 404,00 €
042	777	Quote-part de subvention	36 898,39 €
Total			1 299 150,91 €

Section d'investissement

DEPENSES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
16	1641	Remboursement de la dette en capital	435 856,00 €
21	2188	RAR 2022 photovoltaïque	14 736,56 €
	2188	Remplacement panneaux et onduleurs	20 000,00 €
	2138	Travaux d'éclairage bâtiment TVME	90 000,00 €
Total chapitre 21			124 736,56 €
040	13911	Amortissement subvention	36 898,39 €
Total			597 490,95 €

RECETTES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
001		Résultat d'investissement reporté 2022	429 206,28 €
040	28157	DAP TVME process	345 000,00 €
	28138	DAP TVME Bâtiment	20 000,00 €
	28181	DAP panneaux CT	100 449,55 €
	28188	DAP panneaux CT	3 724,12 €
Total chapitre 040			469 173,67 €
Total			898 379,95 €

Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	15
Dont titulaires	13
Dont suppléants prenant part au vote	2
Procurations	3
Suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10
Votes favorables	18
Votes défavorables	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Le Président

Christian MUSIAL

SYMEVAD

Note synthétique de présentation des budgets primitifs 2023

Cadre général de la note synthétique

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le SYMEVAD, elle est disponible sur le site internet de notre syndicat.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de l'établissement public. Par cet acte, le Président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les budgets primitifs ont été votés le 03 avril 2023 par le comité syndical. Ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat du syndicat aux heures d'ouverture des bureaux. Ces budgets ont été réalisés sur les bases du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté le 06 mars 2023 en Comité Syndical.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre syndicat. D'un côté, la section de fonctionnement intégrant principalement les recettes et dépenses de gestion des déchets de notre territoire, et de l'autre la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir avec des opérations d'ampleur notamment dans la construction ou la modernisation des outils de traitement des déchets.

L'ensemble des données présentées sont en € HT.

Contexte global SYMEVAD

Le SYMEVAD, Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des déchets est un établissement public créé en 2007, qui a pour mission « le traitement des déchets » en intervenant sur le territoire de trois EPCI, à savoir :

- La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin
- La Communauté d'Agglomération Douaisis Agglo
- La Communauté de Communes Osartis-Marquion

Dans le cadre de son activité « traitement des déchets », le SYMEVAD s'est vu attribuer deux compétences :

- Compétence obligatoire : Traitement des déchets (2007)
- Compétence facultative : Gestion des « hauts de quai déchèterie » (2018)

Seul l'EPCI Douaisis Agglo a adhéré à la compétence facultative en date du 01/04/2018.

Cependant, courant 2022, la CA Hénin-Carvin a indiqué ne pas souhaiter transférer cette compétence afin de pouvoir maîtriser en direct les investissements et l'exploitation des sites (projet de passage en Régie notamment). Par conséquent, devant l'impossibilité de mutualiser la compétence à l'échelle du syndicat, Douaisis Agglo a signifié sa volonté de récupérer la compétence « Haut de Quai » des déchèteries au 31/05/2023. **De ce fait, les prévisions budgétaires concernant cette partie, seront établies du 01 janvier 2023 au 31 mai 2023.**

Dès lors, les missions du SYMEVAD, se déclinent ainsi :

- La gestion du traitement des déchets collectés dans les trois agglomérations membres, en optimisant **l'exploitation** des équipements existants ou en ayant recours à des prestataires de traitement extérieurs.
- L'organisation et la mise en œuvre d'une nouvelle politique de valorisation des déchets ménagers, à travers le **développement** et la réalisation de nouveaux équipements performants et respectueux de l'environnement.
- La réduction des déchets à la source par la **prévention**.

Afin d'optimiser sa gestion dans le but de mener à bien son activité, le SYMEVAD, s'est doté de plusieurs installations de traitement modernes et performantes :

- Un Centre de Tri des déchets d'emballages ménagers (CdT),
- Une unité de Tri Valorisation Matière et Énergie (TVME) des ordures ménagères résiduelles,
- Un Centre de Valorisation Organique des végétaux (CVO)
- Une ressourcerie (RESS)
- Des déchèteries, pour lesquelles le SYMEVAD est chargé de la gestion du « bas de quai » (mise à disposition des bennes, transport et valorisation des déchets) pour l'ensemble du territoire, et la gestion du « haut de quai » (maintenance et entretien du site, accueil des usagers, organisation du service) pour Douaisis Agglo jusqu'au 31 mai 2023.

I - Budget primitif « énergie renouvelable » 2023 avec reprise anticipée des résultats 2022

Ce budget annexe (Service Public à caractère Industriel et Commercial - SPIC) a été créé le 10 décembre 2012, afin d'individualiser dans un document budgétaire spécifique l'activité de revente d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques du centre de tri de EVIN MALMAISON, ainsi que la revente de biométhane généré par le TVME basé sur la commune de HENIN-BEAUMONT.

A - Les résultats provisoires du compte administratif 2022

LIBELLES	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés	-	-		441 141,96		441 141,96
Opérations de l'exercice	1 112 050,50	1 243 899,02	480 794,96	468 859,28	1 592 845,46	1 712 758,30
Résultats de l'exercice		131 848,52	11 935,68			119 912,84
Totaux	1 112 050,50	1 243 899,02	480 794,96	910 001,24	1 592 845,46	2 153 900,26
Résultats de clôture		131 848,52		429 206,28		561 054,80
Restes à réaliser			14 736,56		14 736,56	
Totaux cumulés	1 112 050,50	1 243 899,02	495 531,52	910 001,24	1 607 582,02	2 153 900,26
Résultats définitifs		131 848,52		414 469,72		546 318,24

Le CA provisoire 2022 présente donc les résultats suivants :

- ✓ Un excédent d'exploitation provisoire de 131 848.52 € à fin 2022.
- ✓ Un excédent d'investissement provisoire de 414 469.72 € à fin 2022 (RAR inclus)

Ces résultats provisoires sont repris dans le vote du budget primitif 2023.

B - Section d'exploitation BP 2023 avec reprise anticipée des résultats 2022

DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
011	6156	Maintenance des panneaux	3 000,00 €	002		Résultat de fonctionnement reporté 2022	131 848,52 €
	6288	Prestations diverses panneaux	10 500,00 €	75	7588	Revente électricité 2022	150 000,00 €
Total chapitre 011			13 500,00 €	75	7588	Revente Biométhane 2022	980 404,00 €
65	658	Arrondis de TVA	2,00 €	Total chapitre 75			1 130 404,00 €
66	66111	Intérêts des emprunts	131 290,00 €	042	777	Quote-part de subvention	36 898,39 €
	66112	ICNE	320,00 €				
Total chapitre 66			131 610,00 €				
67	672	Reversement au budget principal	684 865,24 €				
042	6811	DAP	469 173,67 €				
Total			1 299 150,91 €	Total			1 299 150,91 €

Afin de mieux comprendre le budget « énergie renouvelable » du SYMEVAD, il est nécessaire de rappeler la composition de certaines masses financières 2023 en dépenses et en recettes.

➤ La section d'exploitation 2023 par type d'énergie

DEPENSES D'EXPLOITATION							RECETTES D'EXPLOITATION						
CHAPITRES	BIOMETHANE	% BP TOTAL	ELECTRICITE	% BP TOTAL	TOTAL	%	CHAPITRES	BIOMETHANE	% BP TOTAL	ELECTRICITE	% BP TOTAL	TOTAL	%
011	- €	0%	13 500,00 €	100%	13 500,00 €	1%	002	122 038,99 €	93%	9 809,53 €	7%	131 848,52 €	100%
65	2,00 €	100%	- €	0%	2,00 €	0%	75	980 404,00 €	87%	150 000,00 €	13%	1 130 404,00 €	87%
66	104 120,00 €	79%	27 490,00 €	21%	131 610,00 €	10%	042		0%	36 898,39 €	100%	36 898,39 €	3%
67	633 320,99 €	92%	51 544,25 €	8%	684 865,24 €	53%							
042	365 000,00 €	78%	104 173,67 €	22%	469 173,67 €	36%							
TOTAL	1 102 442,99 €	85%	196 707,92 €	15%	1 299 150,91 €	100%	TOTAL	1 102 442,99 €	85%	196 707,92 €	15%	1 299 150,91 €	100%

- ✓ 85 % du budget « énergie renouvelable » concerne la partie vente du biométhane
- ✓ 15 % du budget « énergie renouvelable » concerne la partie vente de l'électricité

La structure de la section d'exploitation (fonctionnement) **en dépense** est principalement composée de frais d'amortissements comptables (chapitre 042) et de frais financiers (chapitre 66) soit 46 % des dépenses. Également intégré en 2023, un reversement prévisionnel de 685 K€ au budget général (chapitre 67).

S'agissant **des recettes** de cette même section, elles se composent quasi exclusivement de revente de l'énergie (biométhane et électricité) au niveau du chapitre 75. Dans le cadre du vote ce budget, une reprise anticipée du résultat 2022 est intégrée à hauteur de 132 K€ (chapitre 002).

➤ L'évolution de la section d'exploitation par rapport à l'exercice 2022

DEPENSES			
CHAPITRE	BP 2022	CA 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	10 730,00 €	7 678,82 €	13 500,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	2,00 €	0,07 €	2,00 €
66 - Charges financières	145 506,70 €	143 711,92 €	131 610,00 €
67 - Charges exceptionnelles	491 800,41 €	491 800,41 €	684 865,24 €
042 - Opérations d'ordre	468 859,28 €	468 859,28 €	469 173,67 €
Total	1 116 898,39 €	1 112 050,50 €	1 299 150,91 €

RECETTES			
CHAPITRE	BP 2022	CA 2022	BP 2023
002 - Résultat d'exploitation reporté	- €	- €	131 848,52 €
75 - Autres produits de gestion courante	1 080 000,00 €	1 207 000,64 €	1 130 404,00 €
042 - Opérations d'ordre	36 898,39 €	36 898,38 €	36 898,39 €
Total	1 116 898,39 €	1 243 899,02 €	1 299 150,91 €

➤ Les principaux facteurs d'évolutions :

En dépenses, un reversement 2023 au budget principal (chapitre 67), en hausse par rapport au BP et au CA 2022 (+ 39 %), qui s'explique en partie par une consommation totale de l'excédent à fin 2022 (+ 131 K€) s'intégrant dans le virement pour le budget principal.

En recettes, des reventes d'énergies 2023 moins élevées que la réalisation 2022 (chapitre 75), liées à la programmation d'un arrêt technique 2023 (aucun arrêt en 2022), sur le TVME, impactant la revente de biométhane. Ces recettes sont néanmoins supérieures à celles qui avaient été prévues au BP 2022, notamment grâce à la révision du prix de vente du KWh de biométhane en hausse d'environ 10 %.

C - Section d'investissement BP 2023 avec reprise anticipée des résultats 2022

DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
16	1641	Remboursement de la dette en capital	435 856,00 €	001		Résultat d'investissement reporté 2022	429 206,28 €
21	2188	RAR 2022 photovoltaïque	14 736,56 €	040	28157	DAP TVME process	345 000,00 €
	2188	Remplacement panneaux et onduleurs	20 000,00 €		28138	DAP TVME Bâtiment	20 000,00 €
	2138	Travaux d'éclairage bâtiment TVME	90 000,00 €		28181	DAP panneaux CT	100 449,55 €
					28188	DAP panneaux CT	3 724,12 €
Total chapitre 21			124 736,56 €	Total chapitre 040			469 173,67 €
040	13911	Amortissement subvention	36 898,39 €	Total			898 379,95 €
Total			597 490,95 €				

Une section 2023, en suréquilibre + 300 K€, lié à l'excédent d'investissement reporté 2022 (001).

➤ Composition de la section d'investissement 2023 par types d'énergie

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							RECETTES D'INVESTISSEMENT						
CHAPITRES	BIOMETHANE	% BP TOTAL	ELECTRICITE	% BP TOTAL	TOTAL	%	CHAPITRES	BIOMETHANE	% BP TOTAL	ELECTRICITE	% BP TOTAL	TOTAL	%
16	375 000,00 €	86%	60 856,00 €	14%	435 856,00 €	73%	001	429 206,28 €	100%	- €	0%	429 206,28 €	48%
21	90 000,00 €	72%	34 736,56 €	28%	124 736,56 €	21%	040	365 000,00 €	78%	104 173,67 €	22%	469 173,67 €	52%
040	- €	0%	36 898,39 €	100%	36 898,39 €	6%							
TOTAL	465 000,00 €	78%	132 490,95 €	22%	597 490,95 €	100%	TOTAL	794 206,28 €	88%	104 173,67 €	12%	898 379,95 €	100%

La structure de la section d'investissement en dépense est composée principalement du remboursement en capital de la dette, 73 % du montant des dépenses (chapitre 16). Au titre de l'exercice 2023, quelques travaux sont prévus (chapitre 21) :

- ➔ TVME : 90 K€ de travaux d'éclairage.
- ➔ Centrale photovoltaïque : 35 K€ pour le changement de panneaux et d'onduleurs.

En recette d'investissement, la structure est exclusivement constituée des amortissements comptables (chapitre 040). Dans le cadre du vote ce budget, une reprise anticipée du résultat 2022 est intégrée à hauteur de 429 K€ (chapitre 001).

D - Etat de la dette BP énergie renouvelable 2023

CENTRE DE TRI / ELECTRICITE									
Crédit foncier	1 250 000 €	20 ans	Taux fixe 4,99 %	547 697 €	60 855 €	27 710 €	88 565 €	486 842 €	
N° 1015 704 P-Centre de tri panneaux photovoltaïques		05/12/2011 au 05/12/2031	Rbst trim / k constant						
TVME / BIOMETHANE									
Crédit agricole	7 500 000 €	20 ans	Taux fixe 2,35 %	4 500 000 €	375 000 €	103 577 €	478 577 €	4 125 000 €	
N° C08232-TVME Biométhane		30/03/2015 au 29/09/2034	Rbst trim / k constant						
TOTAL BUDGET ENERGIE	8 750 000 €			5 047 697 €	435 855 €	131 287 €	567 142 €	4 611 842 €	

La dette globale correspond à la part d'emprunts basculés sur le budget énergie (travaux liés à la méthanisation du TVME et aux installations photovoltaïques du centre de tri). L'encours de la dette au 01/01/2023 s'élève à 5.04 M€. Cet encours sera porté à 4.61 M€ à fin 2023.

Synthèse des principaux faits marquants du budget primitif « énergie renouvelable » 2023

- Stabilisation des recettes de revente d'électricité par rapport à l'exercice 2022.
- Diminution des recettes de biométhane 2023 par rapport à l'année 2022 : -75 K€
- Augmentation du reversement 2023 au budget général par rapport au compte administratif 2022 : + 193 K€

En conclusion, pour l'année 2023, le budget énergie renouvelable participe au financement du budget principal à hauteur de 684 K€.

II – Budget primitif principal 2023 avec reprise anticipée des résultats 2022

A - Les résultats provisoires du compte administratif 2022

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 368 176,20		3 133 890,03		4 502 066,23
Opérations de l'exercice	36 228 703,16	36 925 189,73	4 812 401,30	3 417 054,30	41 041 104,46	40 342 244,03
Résultats de l'exercice		696 486,57	1 395 347,00		698 860,43	
Totaux	36 228 703,16	38 293 365,93	4 812 401,30	6 550 944,33	41 041 104,46	44 844 310,26
Résultats de clôture		2 064 662,77		1 738 543,03		3 803 205,80
Restes à réaliser					-	-
Totaux cummulés	36 228 703,16	38 293 365,93	4 812 401,30	6 550 944,33	41 041 104,46	44 844 310,26
Résultats définitifs		2 064 662,77		1 738 543,03		3 803 205,80

Un excédent de fonctionnement provisoire de **2 064 662.77 €** à fin 2022.

- ➔ Dont 2 048 359.06 € pour la compétence obligatoire.
- ➔ Dont 16 303.71 € pour la compétence facultative (HDQ déchèteries Douaisis Agglo).

Un excédent d'investissement provisoire de **1 738 543.03 €** à fin 2022.

- ➔ Dont 1 265 561.99 € pour la compétence obligatoire.
- ➔ Dont 472 981.04 € pour la compétence facultative (HDQ déchèteries Douaisis Agglo).

Ces résultats provisoires sont repris dans le vote du budget primitif 2023

B - Section de fonctionnement BP 2023 avec reprise anticipée des résultats 2023

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	BP 2023	CHAPITRE	BP 2023
O11	31 430 739,88 €	O13	
O12	1 229 775,00 €	70	4 000,00 €
65	107 203,00 €	74	30 661 829,68 €
66	1 294 907,21 €	75	4 357 014,24 €
67	184 000,00 €	O42	504 336,51 €
68	700,00 €	OO2	2 064 662,77 €
O23	66 111,00 €		
O42	3 278 407,11 €		
TOTAL	37 591 843,20 €	SS TOTAL	37 591 843,20 €

Le Budget Primitif 2023 est équilibré en section de fonctionnement, en dépenses et en recettes à hauteur de 37.59 M€. Ce budget s'équilibre avec consommation totale de nos excédents de fonctionnement 2022 (chapitre R-002 = 2.06 M€)

Afin de mieux comprendre le budget « principal » du SYMEVAD, il est nécessaire de rappeler la composition de certaines masses financières 2023 en dépenses et en recettes.

➤ **Les principales dépenses 2023 de la section de fonctionnement**

Chapitre	Article	BP 2023	% BP 2023
011-Charges à caractère général		31 430 739,88 €	83,6%
	<i>Dont 611-Contrats d'exploitation</i>	30 078 254,88 €	80,0%
	<i>Dont 63512-Taxes foncières</i>	538 500,00 €	1,4%
	<i>Dont 6XX-Autres dépenses</i>	813 985,00 €	2,17%
012-Charges de personnel et frais assimilés		1 229 775,00 €	3,3%
65-Autres charges de gestion courante		107 203,00 €	0,3%
	<i>Dont 653X-Indemnités élus</i>	60 600,00 €	
	<i>Dont 657XX-Subventions versées</i>	23 500,00 €	
	<i>Dont 65XX-Autres</i>	23 103,00 €	
66-Charges financières	66XX-Intérêts d'emprunts	1 294 907,21 €	3,4%
67-Charges exceptionnelles	67XX	184 000,00 €	0,5%
68-Provisions	68XX-Dotations aux amortissements	700,00 €	0,0%
023-Virement à la section d'investissement		66 111,00 €	0,2%
042-Opérations d'ordres	68XX-Dotations aux amortissements	3 278 407,11 €	8,7%
TOTAL		37 591 843,20 €	100,0%

Les dépenses liées aux **contrats de prestations de services (article 611)** représentent **80 %** des dépenses de fonctionnement du SYMEVAD. Il s'agit de **contrats pluriannuels** :

- D'exploitation de nos unités de traitement : unité de traitement et valorisation matière et énergie (TVME), centre de tri, centre de valorisation organique (CVO) et ressourcerie,
- De location et rotation des bennes de déchèteries,
- De traitement des déchets sur des unités externes,
- ...

Les autres postes de dépenses les plus élevés sont les postes « **amortissements** » (**8.7 %**) et « **charges financières** » (**3.4%**). Ils correspondent à l'amortissement comptable des investissements réalisés lors de la construction des outils de traitement du SYMEVAD (centre de tri, ressourcerie, CVO, TVME) et des autres biens (composteurs, ...) ainsi qu'aux intérêts des emprunts contractés pour financer ces investissements.

Les **charges de personnels et autres charges** représentent, quant à eux, **7.82%**. Elles correspondent aux charges de personnels (administratif, technique et gardiens de déchèteries), aux indemnités des élus et aux dépenses de fonctionnement courantes (taxes foncières, communication, subventions, charges diverses).

➤ **Les principales recettes 2023 de la section de fonctionnement**

Chapitre	Article	BP 2023	% BP 2023
002-Résultat de fonctionnement 2022		2 064 662,77 €	5,5%
042-Opérations d'ordres	777-Amortissements subventions	504 336,51 €	1,3%
70-Produits des services	70388-Passages en déchèterie pro Douaisis Agglo	4 000,00 €	0,0%
74-Dotations, subventions et participations		30 661 829,68 €	81,6%
	<i>Dont 74758-contributions EPCI</i>	25 862 249,68 €	68,8%
	<i>Dont 7478-Soutiens matériels eco-organismes</i>	4 799 580,00 €	12,8%
75-Autres produits de gestion courante		4 357 014,24 €	11,6%
	<i>Dont 7561-Reversement budget énrégie 2023</i>	684 867,24 €	1,8%
	<i>Dont 7588-Valorisations matériaux</i>	2 323 000,00 €	6,2%
	<i>Dont 7588-Facturation vide de tri</i>	1 323 747,00 €	3,5%
TOTAL		37 591 843,20 €	100,0%

Les recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

→ **Les contributions** (article 74758) des agglomérations membres du SYMEVAD : **68.8 %**

EPCI	Compétence	BP 2023
CAHC	Obligatoire	10 391 194,55 €
DOUAISIS AGGLO	Obligatoire	11 540 816,86 €
OSARTIS MARQUION	Obligatoire	3 489 031,98 €
DOUAISIS AGGLO	Facultative	441 206,29 €
TOTAL		25 862 249,68 €

Leur montant est fixé et délibéré par le Comité syndical. Sur le principe, elles doivent couvrir la différence entre les dépenses du SYMEVAD et les recettes. La répartition entre les territoires se fait selon la population (pour les charges à caractère général) et en fonction des quantités de déchets (pour les charges de traitement des déchets).

→ **Les soutiens des Eco-organismes** (article 7478) : Citeo, Ecofolio, EcoDDS, ... : **12.8 %**

Ces soutiens s'appliquent aux tonnages recyclés au regard d'un barème national propre à chaque Eco-organisme.

Exemple : une tonne d'emballages plastique triée au centre de tri du SYMEVAD et recyclée est soutenue financièrement à hauteur d'environ 600€/tonne par Citeo.

→ **Les recettes de revente de matériaux** (article 7558) : **6.2%**

Il s'agit principalement des matériaux triés sur le centre de tri et de certains matériaux issus des bennes de déchèteries (ferraille et cartons), et revendus sur la base de consultations auprès de repreneurs. Les prix de rachat varient en fonction des cours de ces matières sur les marchés nationaux et mondiaux. Ces recettes sont donc susceptibles de fluctuer fortement même si nos marchés de reprise bénéficient, pour la plupart, de prix plancher.

→ **Les recette de vide de tri** : **3.5 %**

Cette recette « vide de tri » correspond au gisement de la collecte sélective des producteurs extérieurs (hors territoire du syndicat) traité par le SYMEVAD qui donne lieu à une facturation de la part du syndicat. Deux marchés principaux correspondent à ces apports provenant du SMAV et de la CC Pévèle-Carembault.

C - L'évolution de la section de fonctionnement 2023 par rapport à l'exercice 2022

Comme évoqué en préambule, il a été décidé de restituer la compétence facultative « haut de quai des déchèteries » à Douaisis Agglo au 31 mai 2023. En conséquence, dans cette partie « évolution », seule la compétence obligatoire sera abordée afin de pouvoir comparer avec l'exercice précédent.

➤ L'évolution des dépenses de fonctionnement

Chapitre	BP 2022	CA 2022	BP 2023
011-Charges à caractère général	31 199 216,27 €	29 766 191,54 €	31 175 889,88 €
012-Charges de personnel et frais assimilés	963 805,00 €	947 842,69 €	1 022 615,00 €
65-Autres charges de gestion courante	109 859,60 €	100 788,52 €	106 203,00 €
66-Charges financières	851 919,00 €	848 339,95 €	1 294 907,21 €
67-Charges exceptionnelles	195 650,00 €	187 678,25 €	184 000,00 €
68-Provisions	- €	- €	- €
023-Virement à la section d'investissement	22 000,00 €	- €	66 111,00 €
042-Opérations d'ordres	3 229 952,03 €	3 229 952,03 €	3 278 407,11 €
TOTAL	36 572 401,90 €	35 080 792,98 €	37 128 133,20 €

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 5.84 % par rapport à la réalisation 2022. Cette augmentation concerne essentiellement deux postes de charges :

- ➔ Les charges à caractère général et notamment les prestations de service : + 1.4 M€
- ➔ Les charges financières : + 450 K€

Cependant, comparativement au BP 2022, les dépenses 2023 n'augmentent que de 1.5 %, du fait d'une année 2022 marquée par une baisse sensible des tonnages après une forte hausse en 2021. Cette baisse n'avait pas été totalement anticipée lors du BP 2022 et qui explique en partie l'excédent à fin 2022.

➤ Les principaux facteurs d'évolution par rapport à la réalisation 2022 :

- ✓ **Les charges à caractère général : + 1,41 M€ (+ 4.7 % par rapport au CA 2022)**

C'est la part essentielle des coûts de fonctionnement supportés par le SYMEVAD (83.6% du budget en 2023). Il s'agit principalement des **contrats de prestations de service** pour la gestion des déchets du territoire qui représentent 80 % des charges du syndicat.

Cette hausse est liée à deux facteurs principaux :

Premièrement, la révision annuelle des prix sur les contrats de prestation de service (exploitation des équipements et traitement des déchets). En effet, les marchés passés par le SYMEVAD sont, comme l'impose la réglementation, soumis à des formules annuelles de révision des prix.

Or, en 2023, la plupart des indices intégrés aux formules de révision ont subi une forte inflation (conjoncture économique) impactant nos différents marchés d'exploitation et de traitements de déchets.

Ci-dessous, l'impact de la révision des prix sur les principaux marchés du syndicat :

- Exploitation du CVO : + 70 200 € (+ 7,2 %)
- Exploitation du TVME : + 335 300 € (+ 3,04 %)
- Exploitation du centre de tri : + 260 000 € (+ 7,8 %)
- Rotation des bennes de déchèteries : + 166 000 € (+ 6,75 %)
- Traitement des refus du TVME (CSR et enfouissement) : + 397 000 € (+ 8,1 %)

→ Soit un coût supplémentaire estimé à **1 228 K€** par rapport au réalisé 2022.

Deuxièmement, une forte hausse de la **TGAP** (Taxe Générale pour les Activités Polluantes) sur les contrats de prestation de service traités en Centre d'enfouissement. Sur l'année 2023, une évolution de + 7 € la tonne par rapport à l'année 2022. :

	2020	2021	2022	2023
TGAP enfouissement / €	25	37	45	52

→ Soit pour le tonnage concerné (environ 35 000 tonnes envoyées à l'enfouissement), une augmentation de l'ordre de **+ 245 K€**.

D'autres charges, viennent s'ajouter à l'augmentation de ce chapitre, il s'agit de la dépollution du site CVO de Sin le Noble (190 K€ qui était inscrit au BP 2022 mais non réalisé sur cet exercice), des missions et études sur les différentes unités de traitement (120 K€), et enfin dans une moindre mesure une augmentation des budgets des services supports (prévention, communication, service général).

En contrepartie, le BP 2023 anticipe une baisse du tonnage des Ordures Ménagères Résiduelles d'environ 2 000 tonnes par rapport à 2022, générant une économie de l'ordre de **250 K€**.

✓ **Les charges financières : + 52.6 % par rapport au CA 2022**

On constate une forte variation des charges d'intérêts d'emprunts sur l'année 2023, qui représente, en valeur absolue, **434 K€** de dépenses supplémentaires. Plusieurs éléments qui justifient cette hausse :

- Notre encours de dette est constitué d'un emprunt adossé au taux de livret A. Ainsi, et uniquement pour cet emprunt, nous constatons une hausse des intérêts suite à l'évolution de cet index : + 245 K€.
- Le coût de la ligne de trésorerie 2023-2024 du fait de la dégradation des conditions bancaires (taux 2022 : 0.35 % / Taux 2023 : 3.89 %) : + 146 K€.
- Les intérêts d'emprunts nouveaux dans le cadre des nouvelles mobilisations : + 89 K€
- Baisse des intérêts d'emprunts liée à notre remboursement en capital : - 46 K€

Les autres postes de dépenses évoluent peu et nous constatons, pour les dépenses de la section de fonctionnement 2023, une augmentation de 2.04 M€ (+ 5,84 %) par rapport au compte administratif 2022 et de 0.556 M€ (+ 1,52 %) par rapport au BP 2022.

➤ **L'évolution des recettes de fonctionnement**

Chapitre	BP 2022	CA 2022	BP 2023
002-Résultat de fonctionnement 2022	1 344 220,26 €	1 344 220,26 €	2 048 359,06 €
013-Atténuations de charges	- €	7 076,92 €	- €
042-Opérations d'ordres	499 674,50 €	499 674,50 €	504 336,51 €
70-Produits des services	- €	- €	- €
74-Dotations, subventions et participations	28 949 657,19 €	28 979 661,27 €	30 220 623,39 €
<i>Dont 74758-contributions EPCI</i>	<i>24 202 157,19 €</i>	<i>24 202 162,20 €</i>	<i>25 421 043,39 €</i>
75-Autres produits de gestion courante	5 463 597,41 €	5 932 797,27 €	4 354 814,24 €
77-Produits exceptionnels	319 152,54 €	365 721,82 €	- €
78-Reprises sur amortissements et provisions	- €	- €	- €
TOTAL	36 576 301,90 €	37 129 152,04 €	37 128 133,20 €

Pour cette partie « évolution recettes » l'**excédent de fonctionnement** (002) ainsi que la **contribution des agglomérations membres**, seront neutralisés afin d'identifier clairement le ou les postes d'évolution. Ces deux éléments seront traités dans un paragraphe ultérieur.

➤ **Les principaux facteurs d'évolution par rapport à la réalisation 2022 :**

Des recettes de fonctionnement (hors contributions et hors excédent) qui baisse de plus de **16.6 %** par rapport à la réalisation 2022, elles concernent majoritairement le poste :

✓ **Autres produits de gestion courantes : - 1.58 M€**

Chapitre	BP 2022	CA 2022	BP 2023
75-Autres produits de gestion courante	5 463 597,41 €	5 932 797,27 €	4 354 814,24 €
<i>Dont 7561-Reversement budget énergie</i>	<i>491 800,41 €</i>	<i>491 800,41 €</i>	<i>684 867,24 €</i>
<i>Dont 7588-Valorisations matériaux</i>	<i>3 611 375,00 €</i>	<i>4 295 433,17 €</i>	<i>2 323 000,00 €</i>
<i>Dont 7588-Facturation vide de tri</i>	<i>1 335 250,00 €</i>	<i>1 118 284,66 €</i>	<i>1 323 747,00 €</i>

➔ Le reversement du budget énergie : **+ 193 K€**

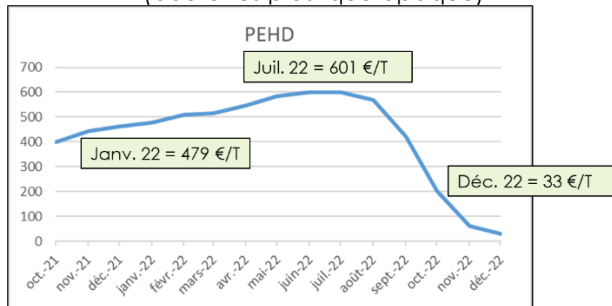
Cette évolution a été décrite dans la partie « budget énergie » en page 4 de la présente note.

➔ La valorisation des matériaux : **-1.97 M€**

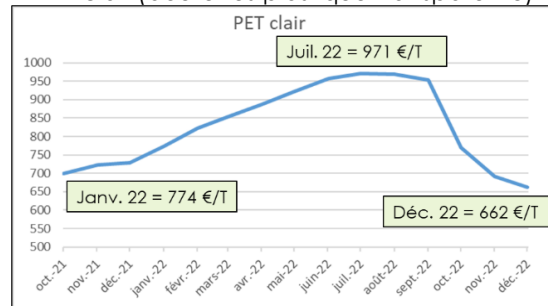
La revente des matériaux valorisables est l'un des postes les plus complexes à évaluer car les fluctuations du marché sont considérables d'une période à une autre. En effet, les prix de reprise des industries du recyclage s'adossent à des « mercuriales » évoluant mensuellement.

Ainsi, l'année 2022, a été très volatile au niveau des cours du marché. Cette période a été marquée par des cours très élevés au 1^{er} semestre 2022 (hausse amorcée en fin d'année 2021), puis un effondrement brutal depuis septembre 2022. Ci-dessous, quelques exemples de fluctuation de marché en 2022 :

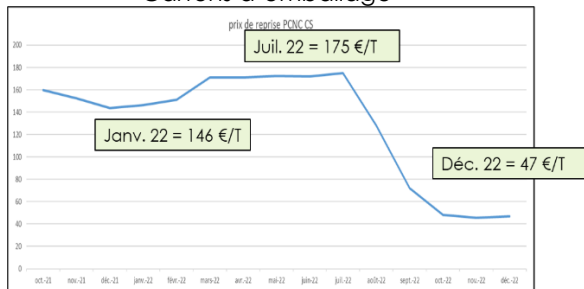
PEHD (bouteilles plastique opaque)



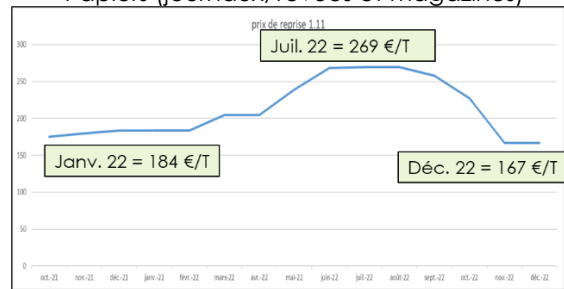
PET clair (bouteilles plastique transparente)



Cartons d'emballage



Papiers (journaux, revues et magazines)



Par prudence, pour l'année 2023 au regard des prix de vente observés en ce début d'année 2023, il a été décidé de baisser sensiblement ce poste de recette. Ce manque à gagner en termes de recette s'élève à près de 2 M€ par rapport au réalisé 2022, et près de 1,29 M€ par rapport au BP 2022.

→ La facturation du vide de tri : **+ 205 K€**

Le passage aux extensions des consignes de tri génère des surcoûts de tri supportés payés à l'exploitant du centre de tri qui doit mettre en œuvre des moyens supplémentaires (nombre de trieurs et ralentissement de la chaîne) pour pouvoir extraire, en grande partie manuellement, les nouvelles résines.

Les marchés de tri que nous avons auprès du SMAV et de la CCPC anticipaient ce surcoût de tri et un nouveau tarif était prévu dans les marchés une fois passés aux ECT (au 1^{er} janvier 2023). Ainsi, ces marchés de tri ont subi une hausse d'environ 15 €/Tonne (hors révision des prix) qui impacte les recettes de prestations.

Au global pour les recettes de la section de fonctionnement 2023 (hors excédent et contribution), nous constatons une baisse des produits de l'ordre de 1.9 M€ par rapport à l'exercice 2022, qui s'explique en totalité par la baisse de nos reventes de matériaux.

D - Les coûts nets par services et l'équilibre du budget primitif 2023

→ Les coûts nets 2023

La présentation des coûts nets (dépenses - recettes) par service n'est pas une présentation comptable mais émane de la comptabilité analytique. Elle permet de visualiser les coûts en fonction de la typologie des déchets et des filières employées.

Le tableau présenté ci-dessous permet ainsi de connaître le coût pour chaque filière de traitement ou services (hors excédent et contribution)

✓ Compétence obligatoire : 27.4 M€

	BP 2023
Traitement des ordures ménagères	20 788 183 €
Traitement de la collecte sélective	- 2 243 912 €
Traitement des encombrants (hors déchèteries)	705 718 €
Traitement des déchets verts	1 785 852 €
Traitement des déchets en déchèteries	4 891 607 €
Service prévention	378 099 €
Service communication	85 766 €
Service général	1 011 977 €
Coût net par filière	27 403 291 €
Equilibre section d'investissement 2023	66 111 €
Coût net par filière hors contribution et excédent	27 469 402 €

✓ Compétence facultative : 457 K€

Une inscription budgétaire 2023 pour la compétence « gestion du haut de quai déchèterie » Douaisis Agglo de 457 K€ pour la période du 01 janvier au 31 mai 2023.

→ L'équilibre de la section de fonctionnement 2023

L'équilibre du budget de fonctionnement pour le syndicat s'opère selon deux variables :

- ✓ L'excédent de fonctionnement de l'année N-1
- ✓ Les contributions des agglomérations membres

L'excédent de fonctionnement de l'année N-1

Dans le cadre de ses préparations budgétaires, et lorsqu'un excédent est constaté sur l'exercice antérieur, le syndicat utilise cette ressource financière dans l'équilibre de cette section. Ainsi, ce résultat ne participe que très rarement au financement de la section d'investissement (autofinancement).

Les contributions des EPCI

Les contributions des agglomérations membres sont en quelque sorte la variable d'équilibre du budget du syndicat. En effet, le SYMEVAD, à un budget sans fiscalité propre (aucun impôt levé), dès lors les contributions viennent couvrir la différence entre les dépenses et les recettes.

Par conséquent, la section de fonctionnement 2023, s'équilibre de la manière suivante :

	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Compétence obligatoire coût net	25 546 377,45 €	23 498 023,40 €	27 469 402,45 €
Compétence facultative coût net	1 145 301,02 €	1 128 997,31 €	457 510,00 €
Coût net hors contribution et excédent (Besoin)	26 691 678,47 €	24 627 020,71 €	27 926 912,45 €
Excédent CA 002 compétence obligatoire	1 344 220,26 €	1 344 220,26 €	2 048 359,06 €
Excédent CA 002 compétence facultative	23 955,94 €	23 955,94 €	16 303,71 €
Excédent de fonctionnement (Ressource)	1 368 176,20 €	1 368 176,20 €	2 064 662,77 €
Contribution obligatoire	24 202 157,19 €	24 202 162,20 €	25 421 043,39 €
Contribution facultative	1 121 345,08 €	1 121 345,08 €	441 206,29 €
Contribution (Ressource)	25 323 502,27 €	25 323 507,28 €	25 862 249,68 €
Résultat compétence obligatoire	0,00 €	2 048 359,06 €	0,00 €
Résultat compétence facultative	0,00 €	16 303,71 €	0,00 €
Résultat de fonctionnement	0,00 €	2 064 662,77 €	0,00 €

En résumé, pour la section de fonctionnement 2023, et uniquement pour la compétence obligatoire, l'évolution des coûts nets par rapport à la réalisation 2022 (+ 3.9 M€), a été compensée à la fois par la mobilisation totale des réserves de fonctionnement à fin 2022, et un relèvement de la contribution obligatoire 2023 de l'ordre de 5%.

E - Section d'investissement BP 2023 avec reprise anticipée des résultats 2022

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	BP 2023	CHAPITRE	BP 2023
040 - Opérations d'ordre	504 336,51 €	001 - Excédent d'investissement reporté	1 738 543,03 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 952 607,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	66 111,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	1 066 095,63 €	024 - Produits des cessions d'immobilisations	277 990,00 €
21 - Immobilisations corporelles	135 095,00 €	040 - Opérations d'ordre	3 278 407,11 €
23 - Immobilisations en cours	6 002 917,00 €	13 - Subventions d'investissement	300 000,00 €
		16 - Emprunts mobilisés	5 000 000,00 €
TOTAL	10 661 051,14 €	TOTAL	10 661 051,14 €

Le Budget Primitif 2023, en section d'investissement, en dépenses et en recettes s'élève à 10.66 M€. Ce budget d'investissement 2023, s'équilibre d'une part avec une consommation totale de notre excédent d'investissement 2022 (R-001-1.73 M€), et d'autre part la mobilisation d'un emprunt à hauteur de 5 M€ € sur l'année 2023, pour les travaux relatifs aux passages des extensions des consignes de tri (collecte sélective).

➤ **Les principales dépenses d'investissement 2023**

➔ Chapitre 16-Emprunts : **27 %**

Il s'agit des remboursements en capital des emprunts mobilisés liés à la construction de nos unités de traitement.

➔ Les chapitres 20, 21 et 23 (restes à réaliser 2021 inclus) : **68 %**

Ces différents chapitres concernent des études liées à nos futurs investissements (chapitre 20), de l'acquisition de biens meubles et immeubles (chapitre 21), et enfin des travaux de construction en cours (chapitre 23).

Ci-dessous un tableau synthétique des investissements par chapitre et service pour l'année 2023 :

SERVICE	NATURE	CHAPITRE 20	CHAPITRE 21	CHAPITRE 23	TOTAL
GENERAL	Matériels informatiques		5 000,00 €		5 000,00 €
	Véhicule de service		16 900,00 €		16 900,00 €
		- €	21 900,00 €	- €	21 900,00 €
PREVENTION	Matériels de compostage		41 700,00 €		41 700,00 €
CENTRE DE TRI	AMO et missions diverses travaux ECT	144 000,00 €			
	Avances sur marché de travaux			2 741 000,00 €	
	Phase études sur marché de travaux	922 095,63 €			
	Travaux sur bâtiment			3 118 920,00 €	
	Travaux sur process			142 997,00 €	
		1 066 095,63 €	- €	6 002 917,00 €	7 069 012,63 €
RESSOURCERIE	Réparation toiture et chaudière		39 730,00 €		39 730,00 €
BAS DE QUAI	Containers réemplois		5 000,00 €		5 000,00 €
HAUT DE QUAI DOUAISIS	Travaux divers sur déchèteries Douaisis AGGLO		26 765,00 €		26 765,00 €
	TOTAL	1 066 095,63 €	135 095,00 €	6 002 917,00 €	7 204 107,63 €

Dans cette programmation budgétaire 2023, plusieurs investissements sont issus du Programme d'Investissements Pluriannuels (PPI) :

➤ **Centre de tri des emballages ménagers**

Il s'agit du principal investissement concernant l'exercice 2023 puisqu'il correspond à 98,1 % des dépenses d'investissement programmées.

Pour rappel, la réglementation actuelle prévoit qu'au 31 décembre 2022 toutes les collectivités devront être passées à l'Extension des Consignes de Tri. Cela signifie l'acceptation de nouvelles résines plastique dans la collecte sélective des emballages augmentant à la fois les tonnages et les volumes et modifiant la typologie des déchets à trier.

Le SYMEVAD a procédé à quelques investissements courant 2022 pour adapter provisoirement son équipement au tri de ces nouvelles résines, modifications validées par CITEO dans le cadre d'un appel à Projets réalisé en 2022. Néanmoins, cette validation n'est valable que jusqu'à fin 2025, et soumise à la mise en service d'un nouvel équipement plus performant.

Par conséquent, le SYMEVAD a lancé un projet d'extension et de modernisation de son centre de tri. Le montant de cet investissement pour un équipement de 30 000 Tonnes par an de capacité est de **19,5 M€** sur l'année 2023 et 2024.

Il est prévu également des subventions obtenues auprès de l'ADEME (1 100 K€) et de CITEO (950 K€) et éventuellement de la Région via le fond FEDER (500 K€) non inscrite pour le moment car en cours d'instruction.

Enfin, une part d'autofinancement prévu à hauteur de **8 %** du coût du projet, et le solde du programme financé par emprunt, soit approximativement **16.2 M€** sur les années 2023/2024.

➤ **Les principales recettes d'investissement 2023**

➔ Chapitre 001-Excédent d'investissement 2022 : **16 %**

Il s'agit de l'excédent d'investissement constaté au compte administratif 2022, repris dans le vote du budget primitif 2023. Cet excédent d'investissement 2022 (1.73 M€), permet de financer une partie des investissements programmés sur l'année 2023,

➔ Chapitre 040-Amortissement comptable : **31 %**

Cette inscription concerne l'amortissement comptable de notre actif immobilisé.

➔ Chapitre 16-Emprunts mobilisés : **47 %**

Un emprunt budgétisé à hauteur de **5 M€** sur l'exercice 2023, pour le financement des dépenses relatives à l'Extension des Consignes de Tri.

F-Etat de la dette Budget primitif « principal 2023 »

L'encours de dette au 01/01/2023 s'élève à 34.9 M€ et s'établira à 31.9 M€ à fin 2022.

Comme évoqué précédemment un nouvel emprunt sera contracté courant 2023. (5 M€ non compris dans l'état de la dette).

Oganisme prêteur	Nominal	Durée	Taux	CRD début d'exercice	ANNUITE 2023			CRD fin d'exercice
					Capital	Intérêt	Annuité	
BUDGET PRINCIPAL								
CENTRE DE COMPOSTAGE								
Caisse d'épargne N° 20120321-Sin le Noble mise à disposition	1 376 871 €	20 ans 25/12/04 au 25/12/2024	Taux fixe 4,03 % ANNUEL	200 384 €	98 401 €	8 075 €	106 477 €	101 983 €
Banque Postale N° MON515804EUR-Vitry en Artois	2 250 000 €	25 ans 01/10/2017 au 01/07/2042	Taux fixe 1,78 % Rbst trim /K constant	1 777 500 €	90 000 €	31 039 €	121 039 €	1 687 500 €
Crédit agricole N°10000500038-Vitry en Artois	3 250 000 €	25 ans 10/102017 au 10/07/2042	Taux fixe 1,68 % Rbst trim /K constant	2 567 500 €	130 000 €	42 315 €	172 315 €	2 437 500 €
Caisse Francaise de financement Locale (Cession Banque Postale) N°MON523777EUR-Vitry en Artois	2 100 000 €	10 ans 01/12/2018 au 01/09/2028	Taux fixe 0,99 % Rbst trim /K constant	1 207 500 €	210 000 €	11 175 €	221 175 €	997 500 €
Caisse Francaise de financement Locale (Cession Banque Postale) N°MON523779EUR-Vitry en Artois	1 700 000 €	25 ans 01/12/2018 au 01/09/2043	Taux fixe 1,78 % Rbst trim /K constant	1 411 000 €	68 000 €	24 662 €	92 662 €	1 343 000 €
TOTAL EMPRUNT CVO	10 476 871 €			7 163 884 €	596 401 €	117 266 €	713 667 €	6 567 483 €
RESSOURCERIE								
Crédit agricole Emprunt transféré-N° 99142247255	700 000 €	20 ans 01/12/07 au 01/12/2026	Taux fixe 3,99	157 349 €	36 507 €	6 278 €	42 785 €	120 842 €
CENTRE DE TRI								
Société générale Emprunt Tirage n° 1 -N° 18107/001	1 500 000 €	20 ans 22/03/2009 au 22/12/2029	Taux fixe 4,0612 % Remb k et Int trimestriel / K constant	525 000 €	75 000 €	20 176 €	95 176 €	450 000 €
Société générale Emprunt Tirage n° 2 - N° 18107/001/004	6 500 000 €	20 ans 30/08/2010 au 30/07/2030	Taux fixe 3,26 % Remb k trim / int mensuel / K constant	2 518 750 €	325 000 €	77 424 €	402 424 €	2 193 750 €
TOTAL EMPRUNT CENTRE DE TRI	8 000 000 €			3 043 750 €	400 000 €	97 600 €	497 600 €	2 643 750 €
TVME								
Caisse d'épargne Dossier n° 8300013	3 000 000 €	15 ans 25/02/2013 au 25/02/2028	Taux fixe 4,37 % Mensuel	1 278 708 €	221 534 €	51 477 €	273 012 €	1 057 174 €
CDC N° 531071	23 000 000 €	22 ans 01/09/2015 au 01/06/2037	Taux variable / livret A + 1 % trimestriel / K constant	15 159 091 €	1 045 455 €	572 927 €	1 618 382 €	14 113 636 €
Société générale N° 6771 438	5 000 000 €	20 ans 31/10/2015 au 31/10/2034	Taux fixe 2,298 % Rbst annuel / K constant	3 000 000 €	250 000 €	69 898 €	319 898 €	2 750 000 €
Caisse d'épargne BEI / N° 20140247	7 500 000 €	20 ans 31/03/2015 au 31/12/2034	Taux fixe 2,37 % Rbst trim /K constant	4 500 000 €	375 000 €	103 317 €	478 317 €	4 125 000 €
Banque Postale N° MON515803EUR	700 000 €	15 ans 01/10/2017 au 01/07/2032	Taux fixe 1,28 % Rbst trim /K constant	455 000 €	46 667 €	5 600 €	52 267 €	408 333 €
Caisse Francaise de financement Locale (Cession Banque Postale) N° MON523778EUR/0522628/001	200 000 €	15 ans 01/09/2019 au 01/09/2033	Taux fixe 1,37 % Annuel /K constant	146 667 €	13 333 €	2 009 €	15 343 €	133 334 €
TOTAL EMPRUNT TVME	39 400 000 €			24 539 466 €	1 951 989 €	805 228 €	2 757 217 €	22 587 477 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	58 776 871 €			34 904 449 €	2 984 897 €	1 026 373 €	4 011 270 €	31 919 552 €

NB. : L'emprunt relatif au CVO de Sin le Noble est présent dans l'encours au 01/01/2023 (centre de compostage). Cet emprunt doit faire l'objet d'une restitution auprès de Douais AGGLO (restitution de l'équipement) sur le deuxième semestre 2023 (remboursement de l'échéance 25 décembre 2023)

Synthèse des principaux faits marquants du budget primitif « principal » 2023

- ✓ Les coûts nets de traitement des déchets sont en augmentation par rapport au compte administratif 2022 de + 5.84 %. Cette progression des coûts nets est liée essentiellement à la hausse des dépenses (TGAP ; révisions de prix des contrats de prestations de services « traitements des déchets, et les charges financières) et la baisse des reventes de matériaux (cours des matériaux en baisse) sur 2023.
- ✓ Restitution de la compétence facultative « Haut de quai des déchèteries » Douais Agglo au 31 mai 2023.
- ✓ Un relèvement de la contribution obligatoire en moyenne de 5 % par rapport à l'année 2022
- ✓ Utilisation intégrale des excédents 2022 (3.8 M€) soit pour financer le fonctionnement et réduire les contributions (2.048 M€ pour la compétence obligatoire et 0.16 M€ pour la compétence facultative) soit pour financer partiellement l'extension/modernisation du centre de tri (1,73 M€)
- ✓ Début des travaux pour le passage à l'extension des consignes de tri

SYMEVAD – Comité Syndical du 3 avril 2023**2023-12**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYMEVAD
Séance du 3 avril 2023

Le 3 avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le 28 mars deux mille vingt-trois.

Titulaires présents :

M. BOURY Thierry, M. PREIN Thierry, M. SILVAIN Éric, M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. WESMAEI David, M. GOULOIS Bernard, M. MEHAIGNERY Charly, M. MUSIAL Christian, M. DERROUCHE Rachid, M. BIZET Gérard, M. VALLIN Jérôme M. CAMPBELL Marc,

Suppléant ayant pris part au vote :

Mme. LOUWYE Valérie, M. CARUSO

Procuration :

Mme. CHARLES Célia avait donné procuration à Monsieur SILVAIN Eric

Mme. CORDONNIER Bernadette avait donné procuration à Monsieur BOURY
Thierry

Mme. VAILLANT Lucie avait donné procuration à Monsieur PREIN Thierry

Etaients excusés :

Mme. CHARLES Célia, Mme. VAILLANT Lucie, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. KUMOREK Laurent, M. VANDEVILLE Bruno, M. MONCHY Jean-Marie, M. DELATRE Régis, M. MASSON Alain, Mme. CUVILLIER Valérie, Mme. BLEUZET Edith, M. BOYER Jean-Luc, M. HERMANT Jean –Marie, M. LESTOCARD Jean-Pierre, M. THOREZ Michel, Mme. PLANTIN Liliane, M. DAPVRIL Romain, M. SAINT AUBIN Jean-Marc, M. VANDEVILLE David, Mme. FENAIN Marylise, M. WIDIEZ Dimitri, M. GEORGES Pascal, M. CHARLES Christophe, Mme. SANCHEZ Caroline, M. PEDERENCINO Michel, Mme. RUSINEK Lydie, Mme. TONDELIER Marine, M. VASSEUR Franck, Mme. PETIT Valérie, Mme. LICTECVOUT Sylvie, Mme. DUPUIS Fabienne, M. BAEY Olivier, Vincent, Mme WERQUIN Mildred, M DEDOURGES Daniel, M HOUVENAEGHEL Michel, M. CORNU Francis, M.YUX Alain, M. RICHARD Francis,

SYMEVAD – Comité Syndical du 3 avril 2023

2023-12

**DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL**

Objet : Vote du Budget Primitif 2023 principal avec reprise anticipée des résultats 2022 et sollicitation des contributions 2023 des EPCI membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2.

Vu l'avis favorable porté sur le ROB (rapport d'orientation budgétaire) par le Comité Syndical du 6 mars 2023.

Vu l'avis favorable du Bureau du 27 mars 2023.

Considérant, la délibération n°2023-10 portant sur la reprise anticipée des résultats 2022.

Considérant, la délibération n° 2023-14, actant la restitution de la gestion de la compétence à la carte « haut de quai des déchèteries » pour Douaisis Agglo pour le 31 mai 2023.

Vu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide,

SYMEVAD – Comité Syndical du 3 avril 2023**2023-12**

Article 1 : d'adopter le budget primitif de l'exercice 2023 (tel que présenté dans la maquette budgétaire ci-jointe) dont les charges et recettes s'élèvent à :

- Charges de fonctionnement : **37 591 843.20 € HT**
- Recettes de fonctionnement : **37 591 843.20 € HT**

- Dépenses d'investissement : **10 661 051.14 € HT**
- Recettes d'investissement : **10 661 051.14 € HT**

SYMEVAD – Comité Syndical du 3 avril 2023

Article 2 : de solliciter les EPCI membres à verser leur contribution 2023 au syndicat mixte par avances trimestrielles (termes à échoir), **au titre de la compétence obligatoire** (conformément à l'article 11.2 des statuts du syndicat mixte), soit pour :

Douaisis AGGLO

- Contribution annuelle TVA à 5.5 % : 4 109 453.36 HT soit 4 335 473.29 € TTC
- Contribution annuelle TVA à 10 % : 7 431 363.51 € HT soit 8 174 499.87 € TTC

Soit une contribution **trimestrielle** globale de **2 885 204.22 € HT** soit **3 127 493.29 € TTC**

La Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin :

- Contribution annuelle TVA à 5.5 % : 3 700 095.91 € HT soit 3 903 601.18 € TTC
- Contribution annuelle TVA à 10 % : 6 691 098.64 € HT soit 7 360 208.50 € TTC

Soit une contribution **trimestrielle** globale de **2 597 798.64 € HT** soit **2 815 952.42 € TTC**

La Communauté de Communes OSARTIS MARQUION :

- Contribution annuelle TVA à 5.5 % : 1 242 374.29 € HT soit 1 310 704.88 € TTC
- Contribution annuelle TVA à 10 % : 2 246 657.69 € HT soit 2 471 323.45 € TTC

Soit une contribution **trimestrielle** globale de **872 257.99 € HT** soit **945 507.08 € TTC**

SYMEVAD – Comité Syndical du 3 avril 2023**2023-12**

Article 3 : de solliciter Douaisis Agglo à verser la contribution 2023, pour la période du 01 janvier 2023 au 31 mai 2023, au titre de **compétence à la carte « haut de quai des déchèteries »** (conformément à l'article 11.2 des statuts du syndicat mixte), soit :

Douaisis AGGLOContribution 2023 TVA à 5.5 % : **441 206.29 € HT** soit **465 472.64 € TTC**

Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	15
Dont titulaires	13
Dont suppléants prenant part au vote	2
Procurations	3
Suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10
Votes favorables	18
Votes défavorables	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Le Président



Christian MUSIAL

SYMEVAD – Comité Syndical du 3 avril 2023**2023-13**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYMEVAD
Séance du 3 avril 2023

Le 3 avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le 28 mars deux mille vingt-trois.

Titulaires présents :

M. BOURY Thierry, M. PREIN Thierry, M. SILVAIN Éric, M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. WESMAEI David, M. GOULOIS Bernard, M. MEHAIGNERY Charly, M. MUSIAL Christian, M. DERROUCHE Rachid, M. BIZET Gérard, M. VALLIN Jérôme M. CAMPBELL Marc,

Suppléant ayant pris part au vote :

Mme. LOUWYE Valérie, M. CARUSO

Procuration :

Mme. CHARLES Célia avait donné procuration à Monsieur SILVAIN Eric
Mme. CORDONNIER Bernadette avait donné procuration à Monsieur BOURY
Thierry

Mme. VAILLANT Lucie avait donné procuration à Monsieur PREIN Thierry

Etaients excusés :

Mme. CHARLES Célia, Mme. VAILLANT Lucie, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. KUMOREK Laurent, M. VANDEVILLE Bruno, M. MONCHY Jean-Marie, M. DELATRE Régis, M. MASSON Alain, Mme. CUVILLIER Valérie, Mme. BLEUZET Edith, M. BOYER Jean-Luc, M. HERMANT Jean –Marie, M. LESTOCARD Jean-Pierre, M. THOREZ Michel, Mme. PLANTIN Liliane, M. DAPVRIL Romain, M. SAINT AUBIN Jean-Marc, M. VANDEVILLE David, Mme. FENAIN Marylise, M. WIDIEZ Dimitri, M. GEORGES Pascal, M. CHARLES Christophe, Mme. SANCHEZ Caroline, M. PEDERENCINO Michel, Mme. RUSINEK Lydie, Mme. TONDELIER Marine, M. VASSEUR Franck, Mme. PETIT Valérie, Mme. LICTECVOUT Sylvie, Mme. DUPUIS Fabienne, M. BAEY Olivier, Vincent, Mme WERQUIN Mildred, M DEDOURGES Daniel, M HOUVENAEGHEL Michel, M. CORNU Francis, M.YUX Alain, M. RICHARD Francis,

SYMEVAD – Comité Syndical du 3 avril 2023**2023-12**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Objet : Subvention au Repair Café de Cantin

Considérant que le SYMEVAD, dans le cadre de sa compétence « Prévention des déchets », avait souhaité participer au projet novateur initié sur la commune de Cuincy, à savoir : le Repair café et, qu'en date du 27 Février 2017 a délibéré en faveur d'une subvention de 1500 € en faveur de l'association concernée,

Considérant que cette initiative a suscité d'autres vocations et que c'est désormais le « Comité des fêtes » sur la commune de Cantin qui s'est lancé dans cette activité « Repair Café » et qui sollicite à son tour une subvention,

Considérant que le Repair Café, porté par l'association « Comité des fêtes de Cantin » présente un intérêt général en totale adéquation avec l'objectif de réduction des déchets du SYMEVAD et qu'il est bien adhérent au réseau national des Repair Café

Considérant que le Repair Café sera animé par des bénévoles et que, outre le savoir-faire et les compétences de chacun, l'achat d'outils est indispensable à la réparation du matériel défectueux.

En conséquence,

Vu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide

SYMEVAD – Comité Syndical du 03 avril 2023**2023-13**

Article 1 : d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 euros pour le Repair Café de Cantin, tenu par le comité des Fêtes.

Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	15
Dont titulaires	13
Dont suppléants prenant part au vote	2
Procurations	3
Suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10
Votes favorables	18
Votes défavorables	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Le Président**Christian MUSIAL**

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-200007201-20230403-0202313-DE

SYMEVAD – Comité Syndical du 3 avril 2023**2023-14**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYMEVAD**Séance du 3 avril 2023**

Le 3 avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le 28 mars deux mille vingt-trois.

Titulaires présents :

M. BOURY Thierry, M. PREIN Thierry, M. SILVAIN Éric, M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. WESMAEI David, M. GOULOIS Bernard, M. MEHAIGNERY Charly, M. MUSIAL Christian, M. DERROUCHE Rachid, M. BIZET Gérard, M. VALLIN Jérôme M. CAMPBELL Marc,

Suppléant ayant pris part au vote :

Mme. LOUWYE Valérie, M. CARUSO

Procuration :

Mme. CHARLES Célia avait donné procuration à Monsieur SILVAIN Eric

Mme. CORDONNIER Bernadette avait donné procuration à Monsieur BOURY
Thierry

Mme. VAILLANT Lucie avait donné procuration à Monsieur PREIN Thierry

Etaiient excusés :

Mme. CHARLES Célia, Mme. VAILLANT Lucie, Mme. CORDONNIER Bernadette, M. KUMOREK Laurent, M. VANDEVILLE Bruno, M. MONCHY Jean-Marie, M. DELATRE Régis, M. MASSON Alain, Mme. CUVILLIER Valérie, Mme. BLEUZET Edith, M. BOYER Jean-Luc, M. HERMANT Jean –Marie, M. LESTOCARD Jean-Pierre, M. THOREZ Michel, Mme. PLANTIN Liliane, M. DAPVRIL Romain, M. SAINT AUBIN Jean-Marc, M. VANDEVILLE David, Mme. FENAIN Marylise, M. WIDIEZ Dimitri, M. GEORGES Pascal, M. CHARLES Christophe, Mme. SANCHEZ Caroline, M. PEDERENCINO Michel, Mme. RUSINEK Lydie, Mme. TONDELIER Marine, M. VASSEUR Franck, Mme. PETIT Valérie, Mme. LICTECVOUT Sylvie, Mme. DUPUIS Fabienne, M. BAEY Olivier, Vincent, Mme WERQUIN Mildred, M DEDOURGES Daniel, M HOUVENAEGHEL Michel, M. CORNU Francis, M.YUX Alain, M. RICHARD Francis,

SYMEVAD – Comité Syndical du 3 avril 2023**2023-14****DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL****Objet : Restitution de la compétence « haut de quai des déchèteries » à Douaisis Agglo**

Vu le Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT) et notamment ses articles L. 2224-13, L. 5211-17, L. 5212-1, L. 5212-16, L. 5214-16, L. 5216-5, L. 5711-1 et suivants,

Vu la Délibération n°2017-37 en date du 5 octobre 2017 portant modification des statuts du SYMEVAD afin d'étendre la compétence traitement à la gestion des haut de quai des déchèteries et la transformation du Syndicat mixte en syndicat mixte à la carte.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 février 2018 modifiant les statuts du SYMEVAD,

Vu la délibération n°2018-1 en date du 28 février 2018 entérinant la prise de compétence « haut de quai déchèteries » transférée par Douaisis Agglo (ex Communauté d'Agglomération du Douaisis).

Vu la délibération n° 27 en date du 31 mars 2023 de la Communauté d'Agglomération du Douaisis formulant la demande de restitution de sa compétence « Haut de quai » des déchèteries transférée au SYMEVAD,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence, la reprise de l'actif et du passif relatifs à la compétence transférée,

Considérant que le SYMEVAD a l'obligation de restituer les équipements identifiés dans le procès-verbal de transfert établi en 2018 et annexé à la présente délibération, ainsi que les adjonctions effectuées sur ces équipements et les matériels acquis durant cette période affectés à cette compétence.

SYMEVAD – Comité Syndical du 03 avril 2023**2023-14**

Considérant que cette compétence est intégrée dans le budget principal du SYMEVAD, et que celle-ci est individualisée dans le cadre sa comptabilité analytique

Considérant que le transfert de cette compétence entraîne le transfert du personnel qui remplit en totalité ses fonctions pour la mise en œuvre de la compétence et dont la liste figure au Procès-Verbal ci annexé.

Considérant que l'avis du Comité Technique de Douaisis Agglo a été recueilli sur le principe de restitution de la compétence et sur les modalités de transfert des agents décrites par la fiche d'impact, jointe en annexe 2, précisant les effets sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires concernés

Considérant que l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Pas-de-Calais a été recueilli, en date du 7 mars 2023 sur le principe de restitution de compétence et sur les modalités de transfert des agents décrites par la fiche 1 d'impact, jointe en annexe 2, précisant les effets sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires concernés

Le Comité Syndical,

Vu l'exposé de son Président,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de Doauisis Agglo en date du 30 mars 2023

Vu l'avis favorable du Comité Technique du CdG du Pas de Calais en date du 7 mars 2023.

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accepter la restitution de la compétence « Haut de quai » des déchèteries du territoire de Douaisis Agglo à compter du 1^{er} juin 2023

Article 2 : de dire que la réalisation de ce transfert de compétence emporte de par la loi les conséquences suivantes :

SYMEVAD – Comité Syndical du 03 avril 2023**2023-14****A – Sur le plan patrimonial**

Il est convenu que la totalité des biens mis à disposition identifiés dans le procès-verbal initial sera restituée au patrimoine de Douaisis AGGLO, augmentée des adjonctions effectuées sur ces biens par le syndicat. Les matériels acquis par le syndicat, pendant la période de prise de compétence, et affectés au fonctionnement de ces biens seront également concernés par ce transfert.

Ces différents éléments patrimoniaux seront repris dans le procès-verbal signé des deux parties avec une annexe détaillant les différents éléments de restitution.

B – Sur le plan comptable

Le SYMEVAD, assurera la prise en charge de toutes les dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour la période du 01/01/2023 au 31/05/2023, pour la compétence « haut de quai des déchèteries » Douaisis AGGLO. Les éventuelles dépenses ou recettes antérieures à cette période de référence seront également à la charge du syndicat.

Durant cette période, le SYMEVAD, ne procédera pas à l'exécution des opérations d'ordre budgétaire pour la partie « Dotations aux amortissements ». Il appartiendra à Douaisis AGGLO de constater ces écritures dans leur budget 2023.

De restituer, dans la comptabilité de Douaisis AGGLO, tous les éléments d'actif ou de passif présents dans la comptabilité du SYMEVAD enregistrés au 31/05/2023. De régulariser, cette restitution, si de nouveaux éléments financiers parviennent après la date du 31/05/2023 et non comptabilisés dans l'actif ou du passif du SYMEVAD. Le cas échéant, ces nouveaux éléments feront l'objet d'un procès-verbal complémentaire.

De justifier toutes les opérations d'ordre non budgétaire de restitution de la compétence « haut de quai des déchèteries » par le biais d'un certificat administratif, visé par le comptable public.

C – Sur le plan financier

De solliciter à Douaisis AGGLO, une contribution 2023, pour la compétence « haut de quai des déchèteries » sur la base des éléments précités.

D- Sur le plan des contrats : marchés

Les contrats attachés au fonctionnement des équipements transférés sont soumis au principe légal de substitution de titulaire. Douaisis Agglo en deviendra donc titulaire en lieu et place du SYMEVAD à compter de la date de transfert de la compétence, soit au 1^{er} juin 2023.

La liste exhaustive desdits contrats figure en annexe (annexe n°1) à la présente.

Ce transfert légal de contrats donnera lieu à des avenants permettant de formaliser la subrogation légale du titulaire vis-à-vis des prestataires et de traiter les conséquences liées au changement de personne publique.

E – Sur le plan des personnels

La liste des personnels transférés a été établie dans l'annexe 2 de la présente délibération.

Les agents à plein temps ou temps partiel, nécessaires à l'exercice de cette compétence seront transférés à Douaisis Agglo au 1^{er} juin 2023

Article 3 : Donne pouvoir à Monsieur le Président, de signer tout document relatif à ce transfert de compétence

La présente délibération sera notifiée à M. les Préfets du Nord et du Pas-de-Calais.

Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	15
Dont titulaires	13
Dont suppléants prenant part au vote	2
Procurations	3
Suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10
Votes favorables	18
Votes défavorables	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Le Président



Christian MUSIAL